



La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français ▼

## Santé au collège et au lycée

Vérfié le 10 juillet 2020 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Dans chaque établissement scolaire, le personnel de santé et d'action sociale assure un suivi de la santé des élèves. De plus, des actions de prévention et d'éducation à la santé sont mises en place dans le cadre d'un parcours éducatif de santé. Enfin, la scolarité des élèves malades peut être aménagée.

### Suivi de la santé

#### Vaccinations obligatoires

Pour être inscrit dans un établissement scolaire, un élève doit être vacciné (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F767>).

Les vaccinations sont vérifiées régulièrement au cours de la scolarité par le personnel de santé de l'établissement. Vous devez mettre à jour les vaccins de votre enfant en suivant le calendrier des vaccinations (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F724>).

Les vaccinations ne s'effectuent pas dans l'établissement scolaire, vous devez prendre contact avec un professionnel de la santé (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33924>).

**⚠ Attention :** dans l'enseignement professionnel, des vaccinations supplémentaires peuvent être exigées, en particulier celle contre l'hépatite B.

#### Visite médicale au collège

Une visite médicale est réalisée par un infirmier au cours de la 12<sup>e</sup> année de l'enfant. À cette occasion, l'infirmier effectue un bilan de l'état de santé physique et psychologique de l'enfant.

Ces visites sont gratuites pour les familles. La présence d'un parent est possible.

#### Infirmierie

Un établissement scolaire dispose d'une infirmerie pour accueillir l'élève malade pendant son temps de présence au collège ou au lycée.

Un infirmier y assure une permanence. Il peut être aidé par un médecin scolaire.

L'infirmier établit un diagnostic et met en œuvre les soins pour que l'élève puisse reprendre sa scolarité dans les meilleures conditions.

En cas d'urgence, l'établissement peut demander aux pompiers de prendre en charge l'élève et éventuellement l'envoyer vers un hôpital. La famille doit alors être prévenue.

Un protocole national précise l'organisation de la prise en charge.

**📌 A noter :** l'infirmerie n'est pas nécessairement ouverte tout le temps scolaire.

Si un élève suit un traitement médical, la famille doit en informer l'infirmerie et lui transmettre les médicaments prescrits.

L'infirmier ne délivre pas d'ordonnance. En revanche, il peut administrer la contraception d'urgence (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1100>) à une élève.

### Prévention et éducation à la santé

#### Comité d'éducation à la santé et la citoyenneté (CESC)

Un comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CESC) (<https://eduscol.education.fr/cid46871/le-cesc-sa-composition-ses-missions.html>) existe dans chaque établissement.

Il est notamment chargé de définir un programme dans les domaines suivants :

- Éducation à la santé
- Éducation à la sexualité
- Et prévention des comportements à risques.

Le CESC est présidé par le chef d'établissement. Il peut être composé des membres suivants :

- Représentants des personnels enseignants, des parents d'élèves et des élèves désignés par le chef d'établissement sur proposition des membres du conseil d'administration (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1393>)
- Personnels d'éducation, sociaux et de santé de l'établissement (par exemple : infirmière scolaire)

- Représentants de la commune et de la collectivité de rattachement (département ou région)
- Représentants des partenaires institutionnels (police, gendarmerie, service départemental d'incendie et de secours (SDIS) et associatifs) et représentants de la réserve citoyenne de l'éducation nationale (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34258>).

Éducation nutritionnelle, prévention du surpoids et de l'obésité

En complément de l'éducation nutritionnelle reçue par les enfants pendant leur scolarité en primaire, des actions de formation du goût sont mises en place. Elles font l'objet d'animation ou d'activité diverses.

Dans le cadre du programme national nutrition santé (PNNS), les élèves de classe de 5<sup>è</sup> reçoivent un guide de nutrition [[application/pdf - 1.9 MB](#)] ([http://cache.media.eduscol.education.fr/file/Action\\_sanitaire\\_et\\_sociale/49/9/guide\\_ADO\\_114499.pdf](http://cache.media.eduscol.education.fr/file/Action_sanitaire_et_sociale/49/9/guide_ADO_114499.pdf)).

Les distributeurs automatiques de boissons et produits alimentaires payants sont interdits à l'intérieur des établissements.

Information sur les méfaits du tabac, de l'alcool et des drogues

L'information sur les méfaits du tabac, de l'alcool et des drogues fait partie du parcours éducatif de santé que chaque établissement scolaire doit mettre en place.

Les actions sont menées par les enseignants, le personnel sanitaire et social et des intervenants extérieurs.

 **Rappel** : l'interdiction de fumer (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F160>) dans l'établissement scolaire s'applique à tous, personnels ou élèves.

Éducation à la sexualité

L'éducation à la sexualité vise à favoriser un comportement responsable des élèves et à les informer sur certains risques (prévention des infections sexuellement transmissibles, prévention des violences sexuelles, etc.).

Au collège et au lycée, au moins 3 séances annuelles d'éducation à la sexualité sont mises en place. Elles complètent les différents enseignements dispensés en cours. Ces séances sont organisées par une équipe de personnels volontaires et formés (professeurs, conseillers principaux d'éducation, infirmiers, etc.). Des partenaires extérieurs qualifiés sont généralement sollicités pour animer les séances.

## Scolarité de l'élève malade

Maladie de courte durée : absence de l'enfant

Lorsque votre enfant est absent pour maladie, vous devez le signaler le plus rapidement possible à son établissement scolaire. Vous devrez ensuite justifier cette absence par écrit.

En cas de maladie contagieuse, vous devez le signaler au chef d'établissement. Vous devrez également fournir un certificat médical (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F20583>) à l'administration scolaire dès le retour en classe de votre enfant.

Maladie de longue durée : scolarité à domicile ou à l'hôpital

Si la maladie de votre enfant ne permet pas son accueil dans l'établissement scolaire, un dispositif d'assistance pédagogique à domicile peut être mis en place. Pour cela, vous, ou le chef d'établissement, devez en faire la demande au Dasen. Le certificat médical de l'enfant doit être transmis.

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

- Direction des services départementaux de l'Éducation nationale  ([http://www.education.gouv.fr/cid3/les-regions-academiques-academiques-et-services-departementaux-de-l-education-nationale.html#La\\_carte\\_des\\_regions\\_academiques\\_et\\_les\\_coordonnees\\_des\\_rectorats\\_vice-rectorats\\_et\\_services\\_departementaux\\_de\\_l\\_Education\\_nationale](http://www.education.gouv.fr/cid3/les-regions-academiques-academiques-et-services-departementaux-de-l-education-nationale.html#La_carte_des_regions_academiques_et_les_coordonnees_des_rectorats_vice-rectorats_et_services_departementaux_de_l_Education_nationale))

Le médecin conseiller technique départemental décide si l'état de santé de l'enfant nécessite la mise en place de ce dispositif. Dans ce cas, l'élève sera pris en charge à domicile par des enseignants volontaires, si possible issus de son établissement.

Si l'élève est hospitalisé pour une longue durée, il peut bénéficier d'un enseignement gratuit dispensé par des enseignants spécialisés ou par des associations agréées.

Si votre enfant ne peut pas bénéficier de ces dispositifs, il peut suivre un enseignement à domicile (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F23429>). Vous pouvez également l'inscrire gratuitement au Centre national d'enseignement à distance (Cned) en classe à inscription réglementée, après avis favorable du Dasen.

Autre maladie : accueil individualisé (PAI)

Si votre enfant nécessite une prise en charge particulière, notamment en cas de maladie chronique, vous pouvez demander à l'école de mettre en place un projet d'accueil individualisé (PAI). (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F21392>)

*Exemple :*

Si votre enfant a une allergie alimentaire, vous pouvez, avec le PAI, mettre en place un système de panier-repas.

Si la maladie de votre enfant nécessite la prise de médicaments (asthme, diabète), ils doivent être disponibles à l'infirmier et dans la trousse de secours de l'enfant.

#### Textes de loi et références

- Code de l'éducation : articles L541-1 à L541-6 [✎](http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006166649&cidTexte=LEGITEXT000006071191) (<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006166649&cidTexte=LEGITEXT000006071191>)  
*Protection de la santé*
- Code de la santé publique : article D5134-5 à D5134-10-1 [✎](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000026224087) (<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000026224087>)  
*Contraception d'urgence dans les établissements d'enseignement*
- Arrêté du 3 mai 1989 relatif aux durées et conditions d'éviction à prendre cas de maladies contagieuses [✎](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000705286) (<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000705286>)
- Circulaire n°98-151 du 17 juillet 1998 relative à l'assistance pédagogique à domicile en faveur des enfants et adolescents atteints de troubles de la santé évoluant sur une longue période. [✎](http://www.education.gouv.fr/botexte/bo980723/SCOE9801935C.HTM) (<http://www.education.gouv.fr/botexte/bo980723/SCOE9801935C.HTM>)
- Protocole national sur l'organisation des soins et des urgences dans les écoles et les établissements publics locaux d'enseignement (BO du 6 janvier 2000) [✎](http://www.education.gouv.fr/bo/2000/hs1/texte.htm#7) (<http://www.education.gouv.fr/bo/2000/hs1/texte.htm#7>)
- Circulaire N° 2003-135 du 8 septembre 2003 relative à l'accueil en collectivité des enfants atteints de troubles de la santé [✎](http://www.education.gouv.fr/bo/2003/34/MENE0300417C.htm) (<http://www.education.gouv.fr/bo/2003/34/MENE0300417C.htm>)
- Arrêté du 3 novembre 2015 relatif à la périodicité et au contenu des visites médicales et de dépistage obligatoires dans les établissements scolaires [✎](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000031425153) (<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000031425153>)
- Circulaire n°2016-008 du 28 janvier 2016 relative à la mise en place du parcours éducatif de santé pour tous les élèves [✎](http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=97990) ([http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin\\_officiel.html?cid\\_bo=97990](http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=97990))

#### Pour en savoir plus

- La santé des élèves [✎](https://www.education.gouv.fr/le-suivi-de-la-sante-des-eleves-11912) (<https://www.education.gouv.fr/le-suivi-de-la-sante-des-eleves-11912>)  
*Ministère chargé de l'éducation*
- Le guide de nutrition pour les ados (PDF - 1.9 MB) [✎](http://cache.media.eduscol.education.fr/file/Action_sanitaire_et_sociale/49/9/guide_ADO_114499.pdf) ([http://cache.media.eduscol.education.fr/file/Action\\_sanitaire\\_et\\_sociale/49/9/guide\\_ADO\\_114499.pdf](http://cache.media.eduscol.education.fr/file/Action_sanitaire_et_sociale/49/9/guide_ADO_114499.pdf))  
*Santé publique France*
- Le comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CESC) [✎](https://eduscol.education.fr/cid46871/le-cesc-sa-composition-ses-missions.html) (<https://eduscol.education.fr/cid46871/le-cesc-sa-composition-ses-missions.html>)  
*Ministère chargé de l'éducation*
- Programme national nutrition santé (PNNS) [✎](https://www.mangerbouger.fr/PNNS/Le-PNNS/Qu-est-ce-que-le-PNNS) (<https://www.mangerbouger.fr/PNNS/Le-PNNS/Qu-est-ce-que-le-PNNS>)  
*Ministère des solidarités et de la santé*
- Le parcours éducatif de santé [✎](https://www.education.gouv.fr/le-parcours-educatif-de-sante-11786) (<https://www.education.gouv.fr/le-parcours-educatif-de-sante-11786>)  
*Ministère chargé de l'éducation*
- Les personnels de santé et d'action sociale [✎](https://www.education.gouv.fr/les-personnels-de-sante-et-d-action-sociale-2633) (<https://www.education.gouv.fr/les-personnels-de-sante-et-d-action-sociale-2633>)  
*Ministère chargé de l'éducation*